

Séance du 31 juillet 2025

Présents : Josette FARGETAS, Alexis Le SOLLIEC, Jean Pierre CROISY, Olivier GUIGNARD, Catherine SEMBLAT, Jean Pierre DARTIGEAS, Marion ROYER, Patrick IMBEAU, Chantal PEPIT GERAUD, Michèle LEMAITRE et Typhaine VALLAS.

Excusés : Pascale BOISSIERAS, Olivier LAURENT et Pierre BORIE

Absent : Thierry CROUZILLAT.

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 31 juillet à 20h30 dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Juillac sous la présidence de Josette FARGETAS, maire.

Ordre du jour :

- 1 – Recrutement de deux agents pour accroissement temporaire d'activité
- 2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 13 juin 2025.

1- Recrutement de deux agents pour accroissement temporaire d'activité
--

Le conseil municipal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le retour de compétences des ALSH par la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

Sur le rapport du Maire

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement

temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Vote : pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0

2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 13 juin 2025.
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 :

- transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026
- transfert des principaux sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide :

D'approuver ce rapport.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces transferts.

Vote : pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0